

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1821)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le titre I^{er} de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est complété par une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« De la planification écologique

« Sous-section 1

« Dérèglements climatiques

« *Art. 6-3.- I. –* La République reconnaît la nécessité de garantir la planification écologique, en ce que l'État s'engage à soutenir, sur demande de la Polynésie française et en partenariat avec elle, la prévention et l'adaptation aux impacts actuels et à venir des dérèglements climatiques.

« II. – L'État informe chaque année l'assemblée de la Polynésie française et le Parlement des coûts induits par ces dérèglements climatiques par le biais d'un rapport chiffré et accompagne la Polynésie française dans la mise en œuvre des politiques d'adaptation et de lutte qu'elle souhaite mener.

« Ces mesures s'appliquent dans le strict respect de la répartition des compétences telle qu'organisée par les titres II et III de la présente loi organique.

« III. – Les dispositions des présents I et II s’appliquent dans le strict respect de la répartition des compétences entre l’État et la Polynésie française, telle qu’organisée par les titres II et III de la présente loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons, dans le respect des compétences statutaires de la collectivité de Polynésie française, d’inscrire l’urgence écologique dans la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d’autonomie de la Polynésie française. Nous créons pour cela une sous-section intitulée « De la planification écologique. »

Par ce biais, nous entendons reconnaître les impacts actuels et à venir des dérèglements climatiques et leur spécificité du fait du caractère insulaire de la Polynésie française. La montée des océans, leur acidification comme la multiplication des événements climatiques extrêmes auront des impacts non négligeables sur les géographies insulaires. Nous ne prenons pas ceux-là à la légère sur les archipels de Polynésie française. Ils risquent de bouleverser tout autant les écosystèmes que le modèle de développement économique. A ce titre, nous demandons que l’État informe chaque année l’assemblée de la Polynésie française des coûts induits par ces dérèglements climatique par le biais d’un rapport chiffré et accompagne la Polynésie dans la mise en oeuvre des politiques d’adaptation et de lutte qu’elle souhaitera mener.

Loin de vouloir revenir sur les compétences de la Polynésie française et son autonomie, cette proposition s’inscrit au contraire dans l’idée d’acter d’un soutien renforcé de l’État si la Polynésie française le sollicite.